



**FNASCE**  
couleur passion

# **RÈGLEMENT DES CONCOURS**

## **Dessin**

### **Expression libre**

(pour les moins 7 ans)

**THEME « COIFFES ET CHAPEAUX »**

# Chapitre premier - Règlement général

## Article 1 - Organisation

La Fédération Nationale des Associations Sportives, culturelles et d'Entraide (FNASCE) organise pour la saison 2015 les concours suivants :

- **Concours de dessin**
- **Concours d'expression libre**

définis comme suit :

## Article 2 : Dates

Intitulé du concours	Date de lancement	Date de fin du concours	Date limite de réception à la fédération (délai de courrier inclus)	Diffusion des résultats
Dessin	15/01/2015	1/05/2015	10/05/2015	DASCE 2015
Expression libre	15/01/2015	1/05/2015	10/05/2015	DASCE 2015

## Article 3 - Participation

Les concours sont ouverts à tous les adhérents des ASCE et aux ayants droit. La participation est individuelle suivant les prescriptions de l'article 10 des règlements particuliers.

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application des présents règlements.

## Article 4 – Transmission des participations

Chaque candidat doit transmettre au président de son ASCE ou à son représentant, sa participation aux concours pour la date qui est indiquée à l'article 2, et sous la forme précisée à l'article 11a des règlements particuliers.

Les présidents doivent faire parvenir les participations de leurs adhérents (sans mélanger les concours) pour les dates précisées à l'article 2, à l'adresse suivante :

**MEDDE/FNASCE**  
**Secteur Culture**  
**Concours**  
**Plot I**  
**30 passage de l'Arche**  
**92055 La Défense cedex**

dans les formes décrites à l'article 11b des règlements particuliers.

<p><b>Toute transmission directe à la FNASCE par un candidat sans la fiche récapitulative comportant la signature du président ou de son représentant <u>entraînera l'annulation systématique de la participation aux concours.</u></b></p>
---

**TOUTES PARTICIPATIONS ARRIVANT  
APRES LE 10 MAI 2015 SERONT HORS CONCOURS**

**Article 5 - Modifications éventuelles**

Les organisateurs se réservent le droit à tout moment, d'apporter toutes modifications aux règlements, d'écourter, de reporter ou d'annuler l'un ou l'autre des concours si les circonstances l'exigent. Ils peuvent également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèreraient nécessaires. Ces précisions ou modifications seraient dans ce cas immédiatement portées à la connaissance des présidents des ASCE qui en informeront leurs adhérents.

**Article 6 - Application du règlement, litige**

L'interprétation et l'application du règlement général et des règlements particuliers sont de la compétence de la Commission Permanente Culture (CPC) de la FNASCE avec la participation éventuelle de membres de l'association organisatrice. **Ses décisions sont sans appel.**

Les litiges éventuels seront examinés par le comité directeur de la FNASCE après consultation de la CPC et de la (ou les) personne(s) concernée(s).

**Article 7 - Propriété**

Tout en restant la propriété des candidats, la FNASCE se réserve le droit de conserver durant toute l'année en cours, certaines oeuvres issues des trois concours. La simple participation à l'un de ces concours implique de la part des candidats qu'ils autorisent la FNASCE à utiliser gratuitement celles-ci à des fins de promotion de ses activités sous quelle que forme que ce soit.

## **Chapitre deuxième - Règlements particuliers**

# CONCOURS DE DESSIN

## Article 8- Thème

« Coiffes et Chapeaux »

## Article 9 – Catégories

Le concours comporte deux catégories

- Catégorie 1 : les enfants de 3 à 4 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 5 à 6 ans

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

Chaque participant ne peut proposer qu'**un seul dessin**.

L'ASCE devra sélectionner 3 oeuvres de chaque catégorie, soit :  
3 œuvres x 2 catégories = 6 œuvres maximum à transmettre.

## Article 11 – Présentation des participations aux concours

### **a) Format**

Chaque dessin sera réalisé sur du papier à dessin blanc ou de couleur.

**Format A3 (29,7 x 42 cm) OBLIGATOIRE**

**Le carton toilé est accepté pour la peinture aux dimensions suivantes :  
3 mm/41 x 33 cm (6F) (pas de toile sur châssis).**

- Tous les matériaux sont autorisés : peinture, feutre, crayon de couleur, ...
- **Un titre (3 mots maximum) sera donné OBLIGATOIREMENT à l'œuvre et devra apparaître en bas du dessin sur la face avant.**
- **Chaque réalisation devra être collée sur du carton mousse uniquement**
- **Ne pas mettre d'attache au dos.**
- **Les indications suivantes seront portées au dos de l'oeuvre sous la forme ci-dessous (format étiquette 3,4 x 9,9 cm) :**
  - **le numéro de l'ASCE d'origine** (pas le numéro d'adhérent)
  - le nom et prénom de son auteur
  - la catégorie
  - l'âge (**et non la date de naissance**).

exemple :

ASCE N° 0000 Nom et prénom du participant Catégorie n° 0 Age
---

**TOUT DESSIN NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT  
LES REGLES DE PRESENTATION OU  
LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTE**

## **b) Transmission**

**Le vice-président Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus ont bien été respectées et notamment le numéro de l'ASCE avec l'âge, le nom et prénom du participant.**

Ensuite le président de l'ASCE envoie les 6 (maximum) dessins sélectionnés sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint) et non manuscrite. (L'envoi peut regrouper les deux concours).

## **Article 12 – Classement**

Les dessins seront exposés à l'occasion des DASCE 2015. Chaque participant présent à celui-ci votera pour un dessin dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par dessin permettra d'établir le classement. Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex æquo subsistent, la CPC établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévu par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs.

## **Article 13 – Récompenses**

Chaque catégorie comportera 3 prix en « chèque cadeau » d'une valeur de :

1 <sup>er</sup> prix	40 euros
2 <sup>e</sup> prix	30 euros
3 <sup>e</sup> prix	15 euros

#### **Article 14 - Responsabilité**

La FNASCE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

# CONCOURS « EXPRESSION LIBRE »

## Article 8 - Thème

«Coiffes et Chapeaux»

## Article 9 - Catégories

Le concours compose 2 catégories :

- Catégorie 1 : les enfants de 3 à 4 ans
- Catégorie 2 : les enfants de 5 à 6 ans

L'âge s'entend au 31 décembre de l'année du lancement du concours.

## Article 10 - Limitation

Chaque participant ne peut proposer qu'**une seule expression libre**.

L'ASCE devra sélectionner 3 oeuvres de chaque catégorie, soit :  
3 expressions libres x 2 catégories = 6 expressions libres maximum à transmettre.

## Article 11 - Présentation de la participation au concours

### a) Format :

- **Format A3 (29,7 x 42 cm) : OBLIGATOIRE, épaisseur maximum 5 cm (cinq centimètres)**
- Tous les matériaux et toutes les techniques sont autorisés : peinture, feutre, crayon de couleur, collage, moulage sculpture etc. dans le respect des dimensions
- **Un titre (3 mots maximum) sera donné à l'œuvre et devra apparaître en bas de celle-ci.**
- **Chaque réalisation devra pouvoir être présentée verticalement**
  - Le numéro de l'ASCE d'origine (et non le numéro d'adhérent)
  - Le nom de son auteur
  - L'âge (et non sa date de naissance).

Dans la forme ci-dessous (format étiquette 3,4 x 9,9 cm) :

ASCE N° 0000 Nom et prénom du participant Catégorie n° 0 Age
---

**Ne pas mettre d'attache au dos**

<p align="center"><b><u>TOUTE EXPRESSION LIBRE NE RESPECTANT PAS SCRUPULEUSEMENT LES REGLES DE PRESENTATION OU LE THEME SERA SYSTEMATIQUEMENT ECARTEE</u></b></p>
---

#### **b) Transmission**

Le vice-président Culture doit vérifier que toutes les règles énumérées ci-dessus sont bien respectées et notamment le numéro de l'ASCE avec l'âge et le nom du participant.

Ensuite le président de l'ASCE envoie les expressions libres (6 maximum) sous la forme d'un seul paquet accompagné de la liste des concurrents de son ASCE **complétée sur fichier informatique** (fichier joint) et non manuscrite.  
**(L'envoi peut regrouper les deux concours)**

#### **Article 12 - Classement**

Elles seront exposées à l'occasion des DASCE 2015

Chaque participant présent à celui-ci votera pour une œuvre dans chaque catégorie.

Le nombre de votes par œuvre permettra d'établir le classement.

Après application des modalités de classement prévues au présent règlement, si des ex-æquo subsistent, la CPC établira le classement. Si cette situation conduit à avoir plus de lauréats que prévue par catégorie, un tirage au sort sera réalisé pour obtenir les lauréats définitifs

### **Article 13 - Récompenses**

Chaque catégorie comportera trois prix en « chèque cadeau» d'une valeur de :

1 <sup>er</sup> prix	40 euros
2 <sup>e</sup> prix	30 euros
3 <sup>e</sup> prix	15 euros

### **Article 14 - Responsabilité**

La FNASCE décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte.

